

RAPPORT N° 91/1-27  
au Conseil Municipal

OBJET

CONCESSION DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE AU STADE DE L'EST

Par Délibération du 2 juin 1990 (Affaire n° 62), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la concession de l'affichage publicitaire sur le Stade de l'Est (terrain de grand jeu).

Cette concession avait été confiée au Club Sportif de Saint-Denis et à la Patriote (dans la limite à huit panneaux pour cette dernière).

Le C.S.S.D. a récemment sollicité la Municipalité en vue de la création d'emplacements publicitaires supplémentaires.

Ces nouveaux emplacements se situent principalement des deux côtés du Stade (murs-bahuts hauts surplombant la pelouse, destinés à recevoir du public). Ces panneaux ont les mêmes caractéristiques que ceux déjà concédés et implantés autour de l'aire de jeu.

La répartition de ces nouveaux emplacements se fera de la manière suivante :

- 30 au C.S.S.D.,
- 10 à la Patriote,
- 10 à l'A.S. Sagittaire,
- 10 à l'A.S. Bretagne.

\*  
\*  
—

\*  
—

Les clubs de l'A.S. Sagittaire et de l'A.S. Bretagne bénéficieront de cette concession aussi longtemps qu'ils joueront au Stade de l'Est.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, sachant qu'une convention fixera les modalités permettant aux différents clubs de gérer ces emplacements publicitaires (conditions juridiques et financières précisées en annexe).

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-27  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

CONCESSION DE L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE AU STADE DE L'EST

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-27 du Maire ;

Vu le rapport de  
présenté au nom de

Sur l'avis favorable des Commissions Sports, Economie, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la concession de l'affichage publicitaire du Stade de l'Est (terrain de grand jeu) au Club Sportif de Saint-Denis (C.S.S.D.), à la Patriote, à l'A.S. Sagittaire et à l'A.S. Bretagne, ainsi que la convention correspondante.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer ladite convention avec les représentants de ces différents clubs, à savoir :

- 30 emplacements au C.S.S.D.,
- 10 emplacements à la Patriote,
- 10 emplacements à l'A.S. Sagittaire,
- 10 emplacements à l'A.S. Bretagne,

aux conditions juridiques et financières précisées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



## AFFICHAGE PUBLICITAIRE AU STADE DE L'EST

## CONDITIONS JURIDIQUES

1 - Nature de l'acte

Convention d'affichage

2 - Durée de la convention

Deux ans à compter de la signature de l'acte, renouvelable sur demande de l'exploitant

3 - Définition des emplacements

## PETITS PANNEAUX

## EMPLACEMENTS DEJA CONCEDES

Murets en béton  
implantés autour du Stade  
Dimensions 4,80 x 0,90 m  
88 emplacements

## NOUVELLES CONCESSIONS

Murets en béton  
surplombant la pelouse du Stade  
Dimensions 4,80 x 0,90 m  
60 emplacements  
dont 11 situés dans les virages

## GRANDS PANNEAUX

## EMPLACEMENTS DEJA CONCEDES

Murs des toilettes de la tribune ouest du Stade  
Dimensions 5,50 x 1,60 m / 2 emplacements

Murs des toilettes à proximité immédiate  
de la tribune est du Stade  
Dimensions 9,20 x 2,45 m / 2 emplacements

Mur des toilettes à droite de la tribune ouest du Stade  
Dimensions 9,25 x 2,35 m / 1 emplacement

Mur surplombant l'entrée des véhicules de secours  
Dimensions 4,95 x 1,60 m / 1 emplacement

CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de vente des emplacements, à l'année, que les clubs devront appliquer est le suivant :

- \* 7 500 F hors taxes par emplacement,  
pour les petits panneaux,
- \* 20 000 F hors taxes par emplacement,  
pour les grands panneaux.

Il est susceptible d'être appliqué au prorata des mois ou des demi-mois.

La location de ces panneaux ne donne pas lieu à rétrocession, même partielle, à la Commune ; le produit de cette location est l'équivalent d'une subvention.

---

LE MAIRE : Rapport n° 27. Ismaël MOULLAN.

Ismaël MOULLAN procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.

RAPPORT N° 91/1-28  
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DU GOLF DU COLORADO

CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT  
AVEC LA SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Des financements contractuels ont été programmés dans le cadre de l'Opération Intégrée de Développement (O.I.D.) pour l'extension du Golf du Colorado de neuf à dix-huit trous. Ces financements s'élèvent à 7 000 000 F, et se décomposent comme suit :

DETAIL DE FINANCEMENT	MONTANT
Fonds Européen de Développement Régional	3 500 000
Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer	700 000
Région	875 000
Département	875 000
Commune	1 050 000

Un tel équipement peut constituer pour la Commune un atout supplémentaire pour la mise en place, sur le site du Colorado, d'un pôle touristique et de loisirs.

Il lui permettra, en outre, de faire valoir son rôle de métropole régionale, tout en améliorant la qualité du cadre de vie de ses habitants.

Il convient, cependant, de veiller à mettre en oeuvre des solutions d'aménagement susceptibles :

- d'intégrer le Golf dans le site en respect de l'environnement,
- de le rendre accessible à tous,
- de maintenir son caractère public.

Je vous propose de m'autoriser à signer une convention de concession d'aménagement avec la SO.DI.A.C. qui aura pour objectif d'étu-

dier la faisabilité de l'extension du Golf dans le cadre du développement de la Montagne et du renforcement de la Zone de Loisirs pour tous, au Colorado.

Cette étude de faisabilité passe par la définition des objectifs du concept d'aménagement du site (loisirs, tourisme, affaires).

Après vérification de la faisabilité et contrôle de la Commune, la SO.DI.A.C. engagera alors la réalisation de l'aménagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE